

Demandes d'interpellation

Les demandes d'interpellation sont déposées au bureau de la Chambre qui les renvoie en réunion publique de commission. Sur avis de la Conférence des présidents, le président peut toutefois décider qu'une interpellation présentant un intérêt général ou politique particulier sera développée en séance plénière ou décider de la transformer en question orale ou écrite.

➤ 0408 Justice

Interpellation de M. Renaat LANDUYT au ministre de la Justice sur « les économies dans le domaine de la Justice ».

➤ 0409 Justice

Interpellation de M. Peter LOGGHE au ministre de la Justice sur « la problématique des mariages de complaisance ».